



Pages documentaires

doc
CA1
EA9
R120
FRE
1973
novembre

N° 120

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR AU CANADA

(Texte préparé par la Direction de la santé et du sport amateur, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.)

Le Programme canadien de la santé et du sport amateur intéresse tout l'éventail de l'activité physique de l'homme et vise à encourager aussi bien le simple "jogger" que l'athlète d'élite. Il a pour objet d'accroître le nombre des participants à tous les niveaux d'activité compétitive et non compétitive.

Le programme a débuté en décembre 1961, moment où la Loi sur la santé et le sport amateur est entrée en vigueur. Aux termes de cette Loi, administrée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral verse jusqu'à 5 millions de dollars afin de favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur. Toutefois, d'importants changements ont été récemment apportés au programme.

Depuis 1969, on a entrepris de réviser le programme. Le résultat s'est traduit par un plus grand engagement du gouvernement canadien dans le domaine de la santé et du sport amateur. En janvier 1973, on annonçait dans le discours du Trône que les fonds destinés au programme seraient graduellement accrus au cours des trois prochaines années pour atteindre les 20 millions de dollars en 1975-1976. Afin que la population tout entière bénéficie au maximum de ce programme, on l'a scindé en deux sections, à savoir: Sport Canada qui concentrera ses efforts sur les aspects de la compétition sportive aux niveaux national et international; et Loisirs Canada qui incitera la population à se détendre par l'exercice physique.

Le style du programme a été quelque peu modifié. On a tenté d'orienter davantage ce projet vers le grand public. En plus de verser des subventions aux associations nationales et à d'autres organismes de régie des sports on s'efforce maintenant d'atteindre directement la population canadienne. On a formé un certain nombre d'organisations dont la tâche est de s'occuper de problèmes bien définis. Des tournées de démonstration sportives ont sillonné tout le pays, et les athlètes qui ont fait leur preuve peuvent obtenir des subventions.

Les objectifs du programme national de la santé et du sport amateur sont énumérés à l'article 3 de la Loi sur la santé et le sport amateur (chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961). Aux termes de